

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/03/2026

VOI.26.00.A00795

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE SAINT JACQUES, AVENUE DU HUIT MAI 1945, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA GRETTE, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DE CHAMUSE, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE LA MALCOMBE, RUE AUGUSTE RENOIR, RUE PIERRE RUBENS, RUE BLAISE PASCAL, RUE FRANCIS WEY, CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE, RUE CHARLES NODIER, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG RIVOTTE et CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course cycliste LA FLECHE BISONTINE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2026 au 26/04/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/04/2026 et jusqu'au 26/04/2026, selon l'avancement de la course, des microcoupures de circulation seront instaurées, :

- PLACE SAINT JACQUES
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN DE CHAMUSE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND sur la voie verte
- CHEMIN DE LA MALCOMBE (au droit du complexe sportif MICHEL VAUTROT)
- RUE AUGUSTE RENOIR
- RUE PIERRE RUBENS
- RUE BLAISE PASCAL
- RUE FRANCIS WEY
- CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE
- RUE CHARLES NODIER
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- GRANDE-RUE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER
- RUE RIVOTTE



- AVENUE ARTHUR GAULARD
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- FAUBOURG RIVOTTE
- CHEMIN DE LA MALATE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2^e MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée